

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°1019

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Arrêté portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Mèze

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33,

VU, le code des transports et notamment ses articles R.3121-4 et R.3121-5,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault,

VU, l'arrêté municipal n° 51 du 8 février 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Mèze au nombre de 4,

VU, l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 20 mai 2022,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté municipal visé ci-dessus est abrogé.

Article 2 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Mèze est fixé à 7.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, le Chef de Poste de la Police Municipale de Mèze, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault pour contrôle de légalité et au service taxis de la sous-Préfecture de Béziers.

MEZE, le 5 juillet 2022

Le Maire,

Thierry BAEZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	15/07/2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	15/07/2022
Acte publié, affiché et notifié le	15/07/2022
ACTE EXECUTOIRE	